

19 DEC. 2024



Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre et le 26 du mois de novembre à 18 heures 30 , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 14 (2 pouvoirs)

PRESENTS: CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Isabelle SEGUY , Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Dominique DEVILLERS, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Stéphane LARCIER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD

MEMBRES ABSENTS Alexandre TRONCHE , Stéphanie CISCARD (pouvoir Nicolas TARDIF), Stéphane FARGE (pouvoir Christophe CARON)

Secrétaire de séance : Murielle GENTE

Date de convocation : 21 novembre 2024

DELIBERATION N° 2024. 68 Acquisition d'un immeuble à vocation de tiers-lieu via l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que le collectif tiers-lieu se réunit hebdomadairement pour faire avancer le projet.

Les 2 axes majeurs du tiers- lieu qui émergent des réflexions sont : l'artisanat d'art et un espace de travail partagé.

Monsieur le maire expose que les héritiers de la famille Mercier souhaitent vendre l'immeuble situé au bas de la Grand'Rue.

La visite effectuée en présence de quelques élus a permis de conclure que le site pourrait être aménagé à vocation de tiers-lieu, du fait de sa configuration (garage en rez-de chaussée, appartement à l'étage, espace jardin) et de son emplacement.

Christophe Caron indique avoir contacté l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, opérateur foncier public de l'Etat au service des collectivités pour accompagner leurs projets.

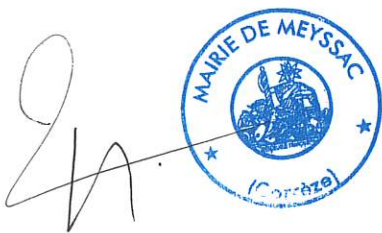
L'EPF pourrait se porter acquéreur du bien au travers d'une convention de portage pour une durée de 4 ans, ce qui permettrait de disposer de temps pour affiner le projet tiers-lieu, définir la restructuration du bâtiment et se mettre en quête des financements dédiés.

La signature de la convention engagera la collectivité sur la garantie de rachat du bien acquis par l'EPF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Valide le principe de l'acquisition et du portage du projet par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
- ✓ Mandate le maire pour conduire les échanges avec l'EPF.

Pour extrait conforme
Le maire
Christophe CARON



| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

